



N° 200

Le 18 octobre 1993

## LE MINISTRE HOCKIN CONTESTE LA DERNIÈRE DÉCISION AMÉRICAINE SUR LE BOIS D'OEUVRE

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a contesté le fondement de la décision rendue aujourd'hui par la Commission américaine du commerce international (ITC) selon laquelle les importations de bois d'oeuvre depuis le Canada causent un préjudice important à l'industrie américaine de bois d'oeuvre.

«Cette décision n'a tout simplement aucun fondement, a déclaré M. Hockin. Un groupe spécial binational établi en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) a unanimement jugé, en juillet dernier, que rien ne prouve que le bois d'oeuvre canadien cause un préjudice à l'industrie américaine.»

«Il est étonnant et déraisonnable que l'ITC refuse de respecter la décision rendue en juillet par le groupe spécial, a ajouté le Ministre. Il appartient maintenant au groupe spécial de se prononcer à nouveau sur la question. Ce n'est pas encore la fin de l'affaire. Sans l'ALE, nous aurions pu perdre cette affaire il y a bien longtemps; avec l'ALE, nous pourrions continuer à défendre notre position jusqu'à la fin du processus de règlement des différends.»

La Commission du commerce international déposera officiellement sa décision d'aujourd'hui devant le groupe spécial de l'ALE le 25 octobre. Le groupe spécial aura ensuite 90 jours, soit jusqu'au 24 janvier 1994, pour rendre une nouvelle décision.

«Comme le groupe spécial a déjà constaté l'absence de preuve de préjudice, il est difficile d'envisager comment l'ITC tentera de justifier sa dernière décision devant le groupe

spécial, a déclaré M. Hockin. L'industrie canadienne a solidement défendu sa position devant le groupe spécial de l'ALE. Nous restons confiants dans la solidité des arguments que nous avons présentés dans cette affaire.»

Il s'agit du deuxième groupe spécial établi pour examiner le droit compensateur américain sur le bois d'oeuvre. En mai 1993, un groupe spécial chargé d'examiner la décision de subventionnement rendue par le département du Commerce a renvoyé au Département presque toutes les grandes questions soulevées par sa décision en lui demandant de les réexaminer. Le 17 septembre, le Département a confirmé sa décision initiale selon laquelle les programmes provinciaux de coupe et les restrictions imposées par la Colombie-Britannique sur les exportations de billes confèrent une subvention donnant matière à compensation. Le groupe spécial sur le subventionnement a jusqu'au 16 décembre 1993 pour rendre une nouvelle décision.

Les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis ont totalisé 4,2 milliards de dollars en 1992, ce qui représente 54 p. 100 de la production canadienne de bois d'oeuvre. Cette nouvelle décision n'aura aucun effet sur le dépôt en espèces de 6,51 p. 100 actuellement exigé pour les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874